

Présents : Mmes FRAYSSE, NICKERT, POIGNET, ROUDIER,
Mrs BERNARD, BLADIER, DELVERT, DIAS DE SOUSA, FOUCHE, GARRIGOU, GONCALVEZ
MOURA.

Absents : Mr IZARD procuration donnée à Mr BLADIER,
Mr LE GOFF procuration donnée à Mme FRAYSSE,
Mr MARIAGE procuration donnée à Mme ROUDIER,
Mme GUITTOU excusée

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation compte rendu du 13 octobre 2015
- Délibération convention prestations de services et d'assistance pour l'ADS,
- Délibération adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2015 de CAUVALDOR
- Délibération nomination des référents, chefs de projets et membres du comité de pilotage du PCS
- Délibération taxes d'aménagement
- Présentation et délibération concernant le schéma départemental de coopération intercommunale
- Délibération pour la convention de gestion du personnel
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance

Mme Sandrine FRAYSSE est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Mr le maire demande au conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération à prendre pour une décision modificative pour un vote de crédit supplémentaire sur le budget de l'eau.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2015

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

Délibération convention prestations de services et d'assistance pour l'ADS (Administration du Droit des Sols)

Cette convention signée entre CAUVALDOR et notre commune définit l'étendue et les conditions d'intervention de la communauté de communes au bénéfice des communes de son périmètre ;

- Les missions concernées :
 - * coordination de la compétence urbanisme et évolution des documents d'urbanisme,
 - * assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - * assistance et conseil juridique.
- La tarification est identique à la tarification proposée en 2015, Permis de construire : 102€, déclaration préalable : 71.40€, CUa : 25.50€, CUb : 25.50€, permis d'aménager : 127.50€, permis de démolir : 81.60€.

➔ Le vote est organisé, le conseil valide à l'unanimité la signature de la convention.

Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de CAUVALDOR

Présentation du rapport établi par le CLECT :

1- Rappel des Attributions de Compensation (AC) provisoires de début d'année

CAUVALDOR est une fusion de communautés de communes et non pas une association de communautés de communes ;

CAUVALDOR est une communauté à fiscalité propre et pour financer ses compétences, elle peut faire appel à de la fiscalité sur les taux ménages qui s'appliquerait de façon identique sur tout le territoire.

L'objectif affiché au moment de la fusion était de déboucher sur une fiscalité qui n'impacte aucun administré sur chaque ancien territoire (montant identique en taux cumulés sur la feuille d'imposition).

Les modalités pour atteindre cet objectif se sont concrétisées au travers de la redistribution de taux entre les communes et la communauté.

Ainsi pour 2015, et afin de tenir les 3 objectifs suivants :

- Une neutralité pour l'administré en matière fiscale avec un impact 0% (hormis l'effet base),
- Le respect de l'équilibre budgétaire pour le budget communal
- Le respect de l'équilibre budgétaire pour le budget intercommunal

CAUVALDOR a voté en début d'année les taux suivants en matière de fiscalité ménage :

- Taxe d'habitation : 7,9 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,8%

Les taux proposés sont les taux hérités par les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique lors de la suppression de la taxe professionnelle

En 2011, lors de la suppression de la taxe professionnelle unique qui était sa seule ressource fiscale, la communauté de commune du pays de Souillac - Rocamadour a hérité de la part départementale des taux de Taxe d'habitation (TB) et de la part régionale du foncier non bâti (TFNB) : Taxe d'habitation : 7.93%, Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6.88%.

A ces taux hérités, a été ajouté par la loi un % du taux moyen pondéré de ces taxes de chacune des communes membres soit pour la communauté de commune du pays de Souillac - Rocamadour : restitution par les communes des 0,03 % perçus en sus par ces dernières sur la TH et 0,08 % sur la TFNB auprès de CAUVALDOR.

2- Détermination de l'intérêt communautaire en 2015

A. L'extension de l'intérêt communautaire de CAUVALDOR

1. La crèche parentale de Gramat
2. Le Relais d'Assistantes Maternelles de Gramat
3. L'école de Musique de Gramat

B. Le renvoi de compétences

1. La contribution au S.D.I.S

Cette contribution était financée par les communautés de communes du pays de St Céré, du Pays de Souillac-Rocamadour et du Pays de Padirac. En 2015, la contribution a été sollicitée de droit par le S.D.I.S auprès de communes.

La C.L.E.C.T doit donc déterminer la façon par laquelle est financé ce retour de compétence auprès de communes.

Pour cela, la commission des finances a travaillé sur le recensement des coûts de cette compétence sur les deux derniers exercices, soit pour la commune de LANZAC 17 703.08€ en 2014, 18 194.84€ en 2015. L'objectif est de permettre à ces communes de faire face à la contribution qu'elles ont assumée

en 2015 à la place de la communauté de communes qui l'a inscrit en début d'année à son budget pour le montant appelé de 2015

Pour faire face à cette contribution, les communes devront délibérer pour le transfert de la compétence du SDIS à CAUVALDOR.

2. L'animation territoriale de Martel

3-Constats

- A. Des compétences ont été sous évaluées et un transfert de charges inadapté par le passé.
- B. Des compétences financées de différentes manières au sein de CAUVALDOR au vu de la disparité des six intercommunalités ayant fusionné (la voirie étant citée en exemple)
- C. Un rapport au milieu du gué...

Les conséquences sont les suivantes :

Un travail de fond à faire perdurer et à prolonger sur l'exercice 2016 pour évaluer au mieux les attributions de compensation, outil préalable au plein exercice de la compétence :

- Revoir les Attributions de Compensation (AC) insuffisamment évaluées dans le cadre du transfert de compétence
- Evaluer la possible harmonisation de la méthodologie du transfert de charges et du coût

Un vote est nécessaire pour permettre le versement des Attributions de Compensation (AC) et le remboursement de la cotisation SDIS aux communes ; Mr le Maire précise que l'application des dispositions énoncées dans ce rapport n'engendre pas de changement pour notre commune.

➔ A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer la délibération adoptant le rapport présenté.

Délibération nomination des référents, chefs de projets et membres du comité de pilotage du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de notre commune a été finalisé, le travail réalisé en grande partie par Delphine CASTANET et Line ROUDIER a été présenté et expliqué aux membres du conseil lors d'une réunion.

Les référents suivants sont proposés :

- Référent : Jean-Claude FOUCHE
- Chef de projet : Delphine CASTANET
- Membres du comité de pilotage : les 4 adjoints.

➔ Le vote est organisé, l'ensemble du conseil municipal valide à l'unanimité les nominations proposées.

Délibération taxes d'aménagement

Mr le Maire rappelle les taux de taxe d'aménagement en vigueur sur la commune et votées en 2011 :

Un taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal et des taux variables sur certaines zones classées 1AU,

- au lieu-dit « les champs » à Cieurac un taux de 5%, compte tenu de la partie de rive à effectuer à la charge de la commune.
- Pour le secteur des Terruches, du hameau de Cieurac, de Laborie, du village de Lanzac un taux de 3 %.
- sur toutes les autres zones classées U et AU un taux de 1,20 %

➔ Le vote est organisé, les taxes existantes sont maintenues à l'unanimité.

Délibération pour la convention de gestion du personnel

La convention actuellement signée avec le CDG46 doit être renouvelée.

Les missions confiées au CDG46 sont les suivantes :

- Gestion administrative des sinistres et des primes
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance

Et ce, en incluant les services suivants :

- o Règlement par tiers payant des frais de santé aux praticiens
- o Règlement en direct des capitaux décès aux ayants droits
- o La tenue des contrôles médicaux

➔ Le vote est organisé, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer la convention.

Présentation et délibération concernant le schéma départemental de coopération intercommunale

Mr le Maire présente au conseil le rapport établi par Mme la Préfète du Lot, Catherine FERRIER :

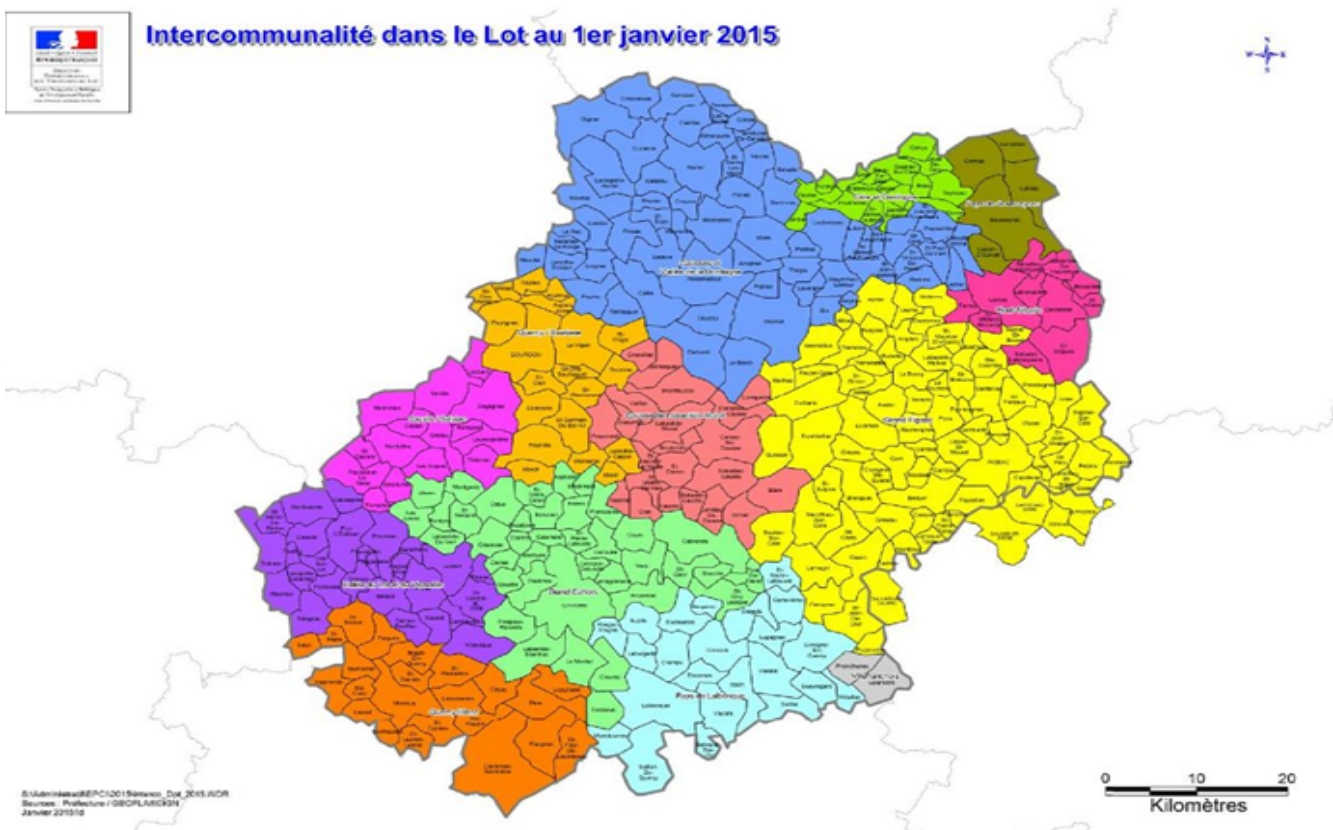
La loi portant nouvelle organisation territoriale (NOTRE) promulguée le 7 août dernier constitue un des trois volets de la réforme territoriale dont les objectifs essentiels sont de permettre une clarification et un meilleur exercice des compétences par les collectivités territoriales.

Sur ce dernier plan, le seuil minimal des EPCI à fiscalité propre est fixé à 15 000 habitants mais il peut être adapté au vu de situations particulières sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants. Le nouveau schéma de coopération doit en outre supprimer les enclaves et discontinuités territoriales et réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes. Il devra être arrêté avant le 31 mars 2016 afin de prendre effet au 1er janvier 2017.

De ces dispositions découle pour le Lot, la nécessité de repenser la carte de coopération intercommunale.



Intercommunalité dans le Lot au 1er janvier 2015

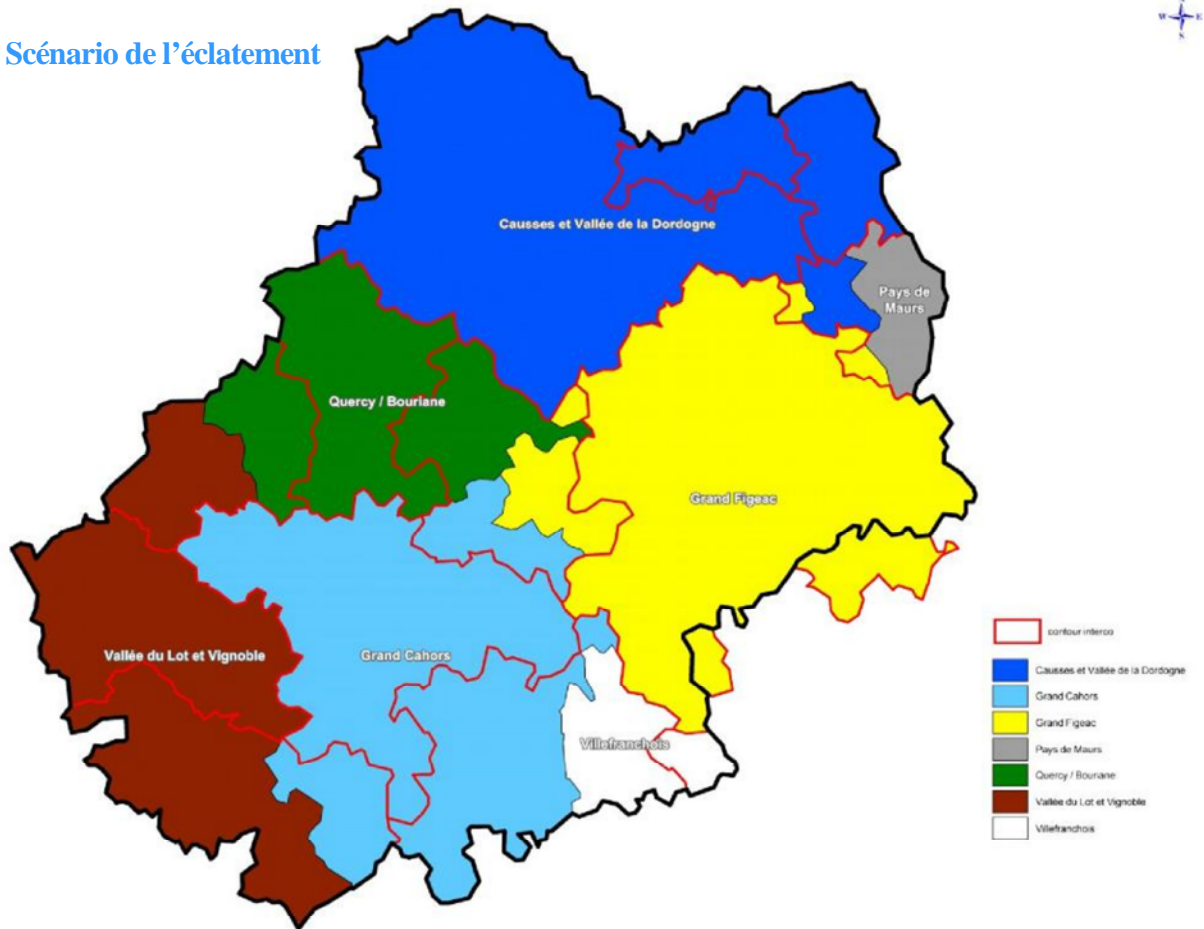


Différents scénarios sont envisagés :

- le 1^{er} est celui qui prend le plus grand compte des bassins de vie mais qui aboutit de fait, à l'éclatement des intercommunalités actuelles ;



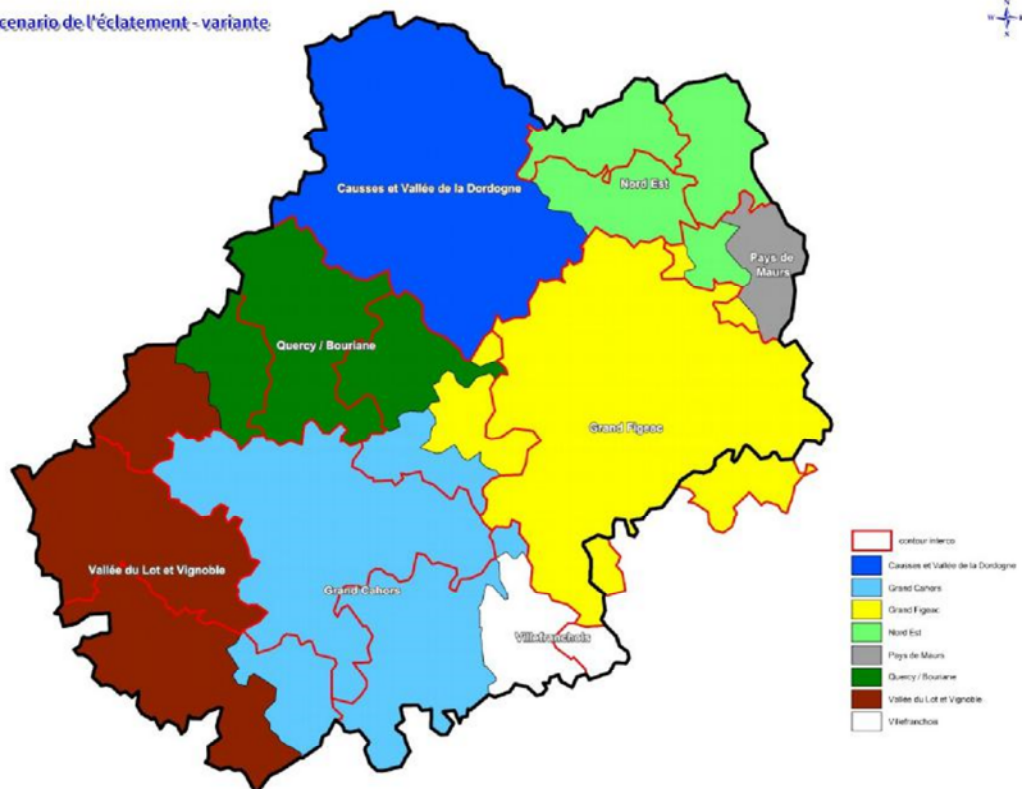
Scénario de l'éclatement



Source: Ag. Services Intercomm. du Lot
 S.I. de la Vallée du Lot (2014) - Commande de l'Etat - Département de la Dordogne - SCOT PLUANTPO et interco 2012-2017
 Septembre 2015 - modification 2015/16 - update information à données territoriales



Scenario de l'éclatement - variante

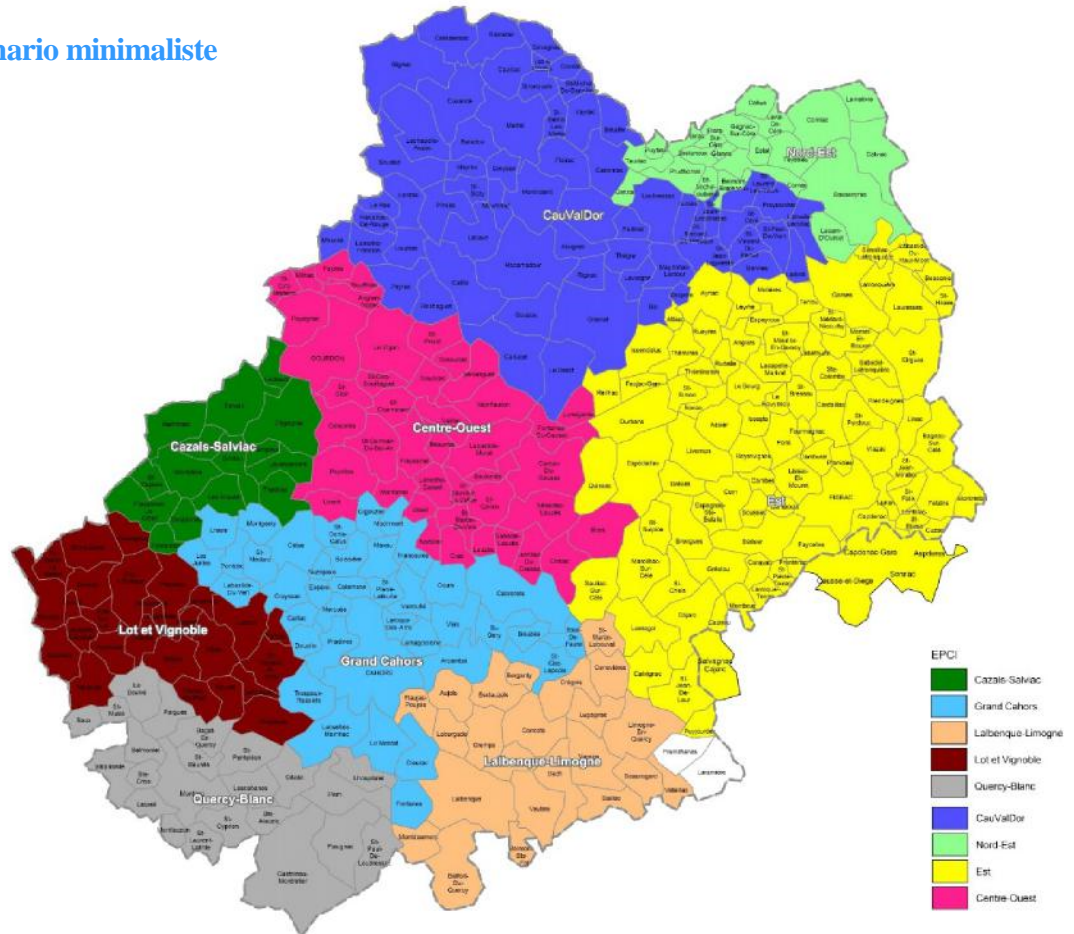


Source: Ag. Services Intercomm. du Lot
 S.I. de la Vallée du Lot (2014) - Commande de l'Etat - Département de la Dordogne - SCOT PLUANTPO et interco 2012-2017
 Octobre 2015 - modification 2015/16 - update information à données territoriales

- le 2^{ème} est celui qui préserve au maximum les communautés actuelles en ne modifiant que celles qui ne respectent pas les seuils légaux : ce scénario aboutit à un paysage très déséquilibré risquant d'accentuer les effets de polarisation de l'activité économique ; ce schéma est potentiellement instable du fait de la perspective de réévaluation à la hausse des seuils minimaux de population ;



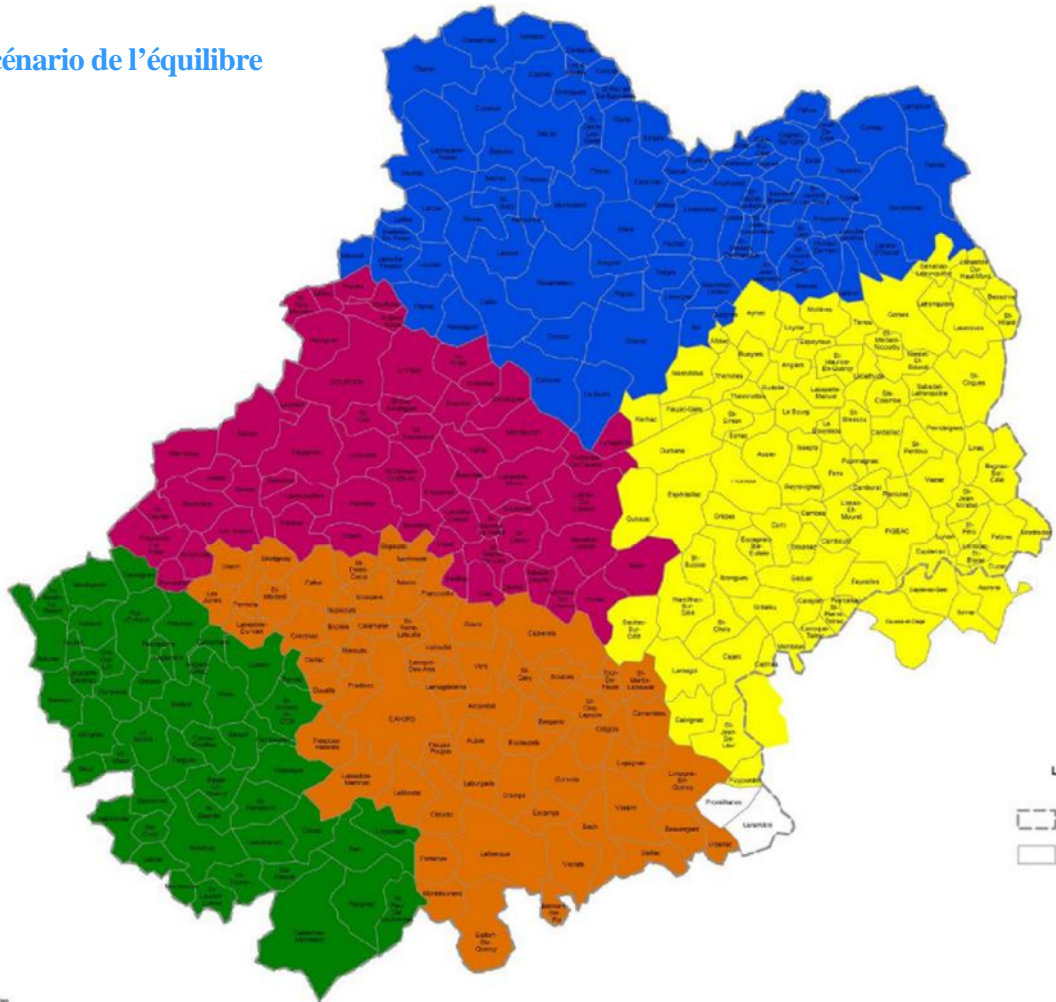
Scénario minimaliste



Source : Igi lot-garni - Préfecture de Lot
Système d'Information Géographique : 2010 © Centre de Préfecture de Lot - Lot et Vignoble - Lot - Est - Nord-Est - Centre-Ouest - Quercy-Blanc
Mise à jour : 2017-06-14

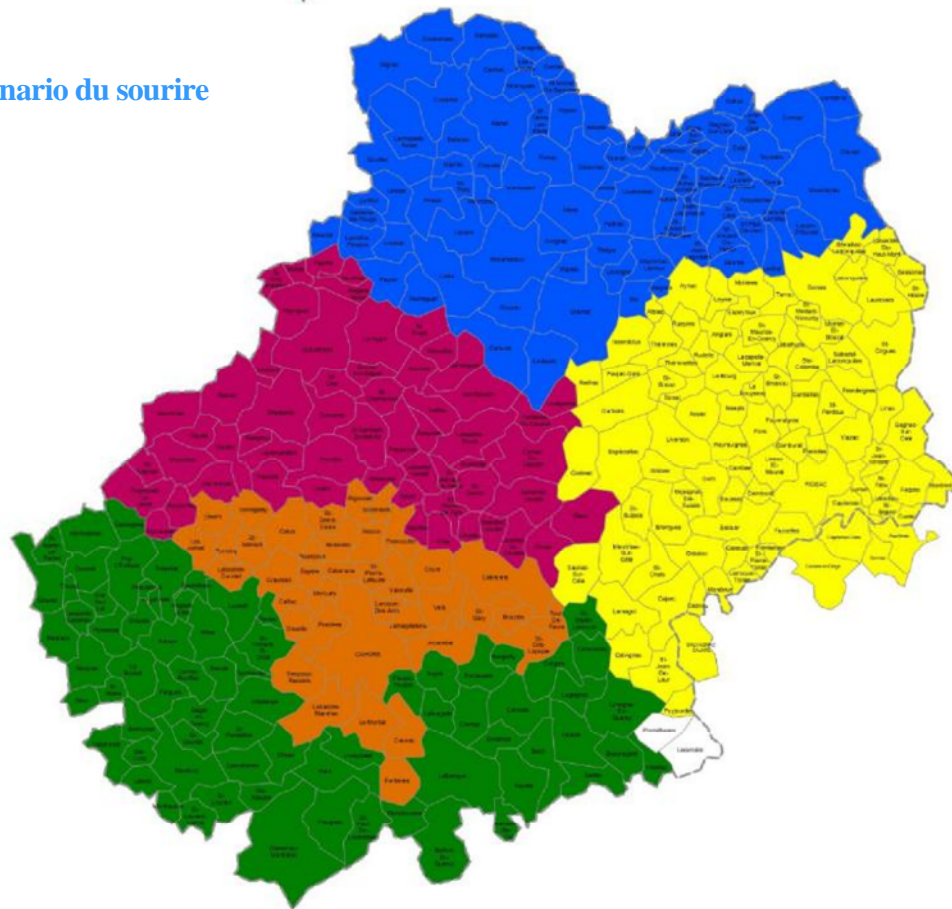
- le 3^{ème}, plus audacieux, recompose, sans éclater les communautés actuelles, des EPCI de taille comparable présentant une identité géographique homogène ; il présente une variante, le « scénario du sourire », évoqué par certains des interlocuteurs qui n'aurait pour seul avantage que de préserver l'éligibilité du Grand-Cahors à la DETR selon les critères actuels qui sont par nature susceptibles d'évolution.

Scénario de l'équilibre



source : ign - bureau technique du Lot
GICOM Lot - Asa 2015
édition 2014 - une information & données territoriales

Scénario du sourire



source : ign - bureau technique du Lot

Les différents arguments exposés dans le rapport sont discutés ;

Le scénario de l'équilibre mis en avant dans ce rapport est défendu, pour notre secteur, par les arguments suivants :

« Pour le territoire Nord, la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, de Cère-et-Dordogne et du Pays de Sousceyrac.

- Constats
 - ❖ Une cohérence géographique assurée par le cours de la Dordogne lotoise.
 - ❖ Un respect global des limites de l'intercommunalité existante par rapport à la logique des bassins de vie (Souillac, Vayrac, Gramat, Saint-Céré et Biars).
 - ❖ Une densité de services conséquente et bien répartie géographiquement (5 pôles majeurs équilibrés : Souillac, Vayrac, Gramat, Saint-Céré, Biars/Bretenoux).
 - ❖ Un territoire englobant le périmètre du SCOT et faisant intégralement partie du PETR Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne.
- Enjeux
 - ❖ Confirmer au Nord du département les initiatives visant à assurer la cohérence des territoires autour de la Dordogne lotoise en associant totalement ou partiellement 5 bassins de vie (flux domicile travail, avec un lien fort entre Saint-Céré et Gramat, Saint-Céré et Biars et le long de l'axe Biars, Vayrac, Martel, Souillac).
 - ❖ Préserver l'agriculture et favoriser l'installation de nouveaux exploitants.
 - ❖ Amplifier le développement des activités industrielles - et par effet indirect, les services - en valorisant la proximité des infrastructures de transport. Les 5 unités urbaines importantes et dominantes en termes d'emplois (Souillac, Vayrac, Gramat, Saint-Céré, Biars/Bretenoux) disposent d'un fort potentiel de croissance ; l'ensemble est susceptible tout à la fois d'autonomie mais aussi de complémentarité par rapport à l'agglomération de Brive.
 - ❖ Amplifier la renommée des sites touristiques emblématiques dans le cadre d'une dynamique interrégionale avec le Limousin et la Corrèze en assurant plus de retombées sur l'ensemble du territoire communautaire par le prolongement des séjours et le développement de l'accueil hors saison estivale »

Les incidences financières sont simulées : DETR (dotations d'équipement des territoires ruraux) et FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales)

Aujourd'hui, CAUVALDOR perçoit 922 556€ au titre du FPIC, avec le scénario « équilibre », la nouvelle entité « CAUVALDOR + CERE et DORDOGNE + PAYS de SOUSCEYRAC » percevrait 1 165 726€.

➔ Le vote est organisé, à l'unanimité, les conseillers sont favorables au scénario de « l'équilibre ».

Décision modificative pour ajout de crédit supplémentaire sur le budget de l'eau.

Mr le maire rappelle que dans le budget primitif 2015 du budget de l'Eau, nous avons prévu une recette de récupération TVA sur investissement d'un montant de 20 000,00 euros.

Les opérations comptabilisées sur 2015 sur ce chapitre font apparaître une recette TVA d'un montant de 39 460,73 euros.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour passer la ligne budgétaire d'un montant de 20 000,00 euros à 39 460,73 euros, soit un vote de crédit supplémentaire d'un montant de 19 460,73 euros.

➔ Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Questions Diverses

- 1- La possibilité du transfert partiel du contrat de Delphine PAINOT sur la commune de Payrac est reportée suite à la démission du Maire, Patrick DELTOMBE et reste soumise à l'accord du nouveau conseil municipal qui sera élu.
- 2- Mise à disposition de la salle de l'ancienne école au club de bridge de Souillac : le loyer est fixé à 300€ + 50€ au titre des charges de fonctionnement + 30€ pour le ménage.
- 3- Camion benne de la commune : suite à un problème de PTAC (poids total en charge), la décision est prise de ne plus mettre la benne à disposition des habitants tant que le problème ne sera pas solutionné.
- 4- L'Alouette a sollicité la commune pour réaliser des travaux d'aménagement de la terrasse, la commission travaux va étudier le projet et le chiffrer. De nouvelles tables et chaises ont été achetées par les gérants, les anciennes appartenant à la commune seront stockées à l'école.
- 5- Une subvention pourrait être obtenue auprès du Crédit Agricole dans le cadre du projet de fleurissement et de plantation d'arbustes réalisé sur la traversée du bourg de Lanzac. Une association devant être porteur du projet, l'association de l'Esquirol a été sollicitée et a accepté de présenter un dossier de demande de subvention.
- 6- Cieurac, une demande va être formulée auprès du Conseil Général afin de modifier l'emplacement du panneau « interdit au + de 11m » sur la route du ROC vers Cieurac
- 7- Lecture du courrier de la SAS Ferme de Grézelade demandant l'autorisation d'installer des panneaux de signalisation de la nouvelle aire de camping-cars en plein air, les emplacements et dimensions sont précisés,
➔ le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.
- 8- Certains terrains sont laissés à l'abandon, des relances vont être formulées aux propriétaires concernés : Mr JF Vergne pour la parcelle au croisement de la route menant au cimetière, Mr Laval suite à sa demande de permis pour la construction d'un hangar.
- 9- Lecture du courrier de la SCOP de la Truffe Cendrée qui remercie la commune pour son soutien à leur projet qui n'a malheureusement pu aboutir à cause des lenteurs du « système »
- 10- Nids de frelons asiatiques : sur le domaine communal, leur destruction est à la charge de la commune ; en domaine privé, elle doit être prise en charge par le propriétaire.
- 11- Illuminations de Noël : de nouveaux éclairages pour un budget de 1 000€ ont été commandés.

Fin de séance 23h40